



VILLE D'INGWILLER

PROCES - VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2016

La séance est ouverte à 20^h sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints - Jean-Paul **BOESINGER** - Francis **SCHEYDER** - Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Suzanne **SCHNELL** - Serge **JUD** et des membres Anny **STUCKI** - Josiane **FAUTH** - Dominique **FRITSCHMANN** - Jean-Luc **HERRMANN** - Pierre **BERNHARDT** - Jean-Marie **MATTER** - Catherine **SCHWARTZ** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Claude **REIMANN** - Elisabeth **ROTH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lucie-Laure **MOREY** - Steeve **FERTIG**

Jacqueline **SCHNEPP** par procuration donnée à Francis **SCHEYDER**
Nicole **GESCHWIND** par procuration donnée à Anny **STUCKI**
Jean-Marc **FISCHBACH** par procuration donnée à Hans **DOEPPEN**
Daniel **JUNG** par procuration donnée à Suzanne **SCHNELL**
Sandrine **RUCH** par procuration donnée à Elisabeth **BECK**.

Cathy **MUNSCH** étant entrée en séance au moment du vote du budget principal - point n° 4.

Tous les membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

En préambule, le Conseil Municipal observe une minute de silence en mémoire de Jean-Georges **FISCHBACH**, ancien membre du Conseil Municipal d'Ingwiller de 1959 à 1995, et qui est décédé le 21 mars 2016.

Les procès-verbaux des séances du 29 février et du 9 mars 2016 sont adoptés à l'unanimité.

Après avoir désigné son membre, Pierre **BERNHARDT** comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1° Finances - Compte Administratif 2015
- 2° Finances - Compte de gestion 2015
- 3° Finances - Affectation des résultats 2015
- 4° Finances - Budget Primitif 2016
- 5° Finances - Fiscalité directe locale
- 6° Finances - Actualisation des tarifs
- 7° Finances - Garantie d'emprunts OPUS 67
- 8° Finances - Admissions en non-valeur
- 9° Fonction Publique - Personnel communal - Fixation des conditions d'exercice du travail à temps partiel
- 10° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation
- 11° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation
- 12° Politique de la ville - Redynamisation du centre-ville d'Ingwiller - Plan de financement prévisionnel
- 13° Divers

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. le Maire précise que le Budget Primitif 2016 vise à poursuivre la modernisation de notre gestion communale pour plus d'efficacité et de responsabilité dans une démarche de performance, de transparence et bien sûr la nécessité de maîtriser les dépenses locales.

1° Finances - Compte Administratif 2015

M. Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint chargé des Finances, présente le Compte Administratif 2015 au Conseil Municipal. Il propose son approbation et précise que la Commission des ressources financières l'a examiné en détail lors de sa réunion du 21 mars 2016.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015, dressé par M. Hans DOEPPEN, Maire, qui est sorti de la salle au moment du vote,

1° donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2015, lequel peut se résumer ainsi :

Budget principal

Dépenses de fonctionnement	2 473 484.88
Dépenses d'investissement	2 623 256.62
TOTAL DES DEPENSES	5 096 741.50
Recettes de fonctionnement	4 023 534.09
Recettes d'investissement	2 199 882.53
TOTAL DES RECETTES	6 223 416.62
RESULTAT GLOBAL	+1 126 675.12

Budget annexe - Service des Eaux

Dépenses d'exploitation	290 871.86
Dépenses d'investissement	85 406.99
TOTAL DES DEPENSES	376 278.85
Recettes d'exploitation	545 268.75
Recettes d'investissement	47 726.53
TOTAL DES RECETTES	592 995.28
RESULTAT GLOBAL	+ 216 716.43

Budget annexe - Lotissement Industriel ACKERGARTEN

Dépenses de fonctionnement	72 311.41
Dépenses d'investissement	5 755.27
TOTAL DES DEPENSES	78 066.68
Recettes de fonctionnement	-
Recettes d'investissement	-
TOTAL DES RECETTES	-
RESULTAT GLOBAL	-78 066.68

Budget annexe - Lotissement MALTERIE

Dépenses de fonctionnement	32 295.31
Dépenses d'investissement	298 350.10
TOTAL DES DEPENSES	330 645.41
Recettes de fonctionnement	67 232.14
Recettes d'investissement	-
TOTAL DES RECETTES	67 232.14
RESULTAT GLOBAL	-263 413.27

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° approuve et arrête les résultats tels que présentés, comme suit :

- *Budget Principal : par 20 voix Pour – 0 Contre – 5 Abstentions*
- *Budget annexe du Service des Eaux : à l'unanimité*
- *Budget annexe Lotissement Ackergarten : par 24 voix Pour – 0 Contre – 1 Abstention*
- *Budget annexe Lotissement Malterie : par 20 voix Pour – 0 Contre – 5 Abstentions*

2° Finances - Compte de gestion 2015

Sur proposition de M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- après avoir entendu l'exposé de M. Scheyder sur les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2015,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- ✚ déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

3° Finances - Affectation des résultats 2015

Conformément aux dispositions des Instructions Comptables M14 et M49 et sur proposition de M. Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents, d'affecter les résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice 2015 tel qu'indiqués ci-dessous :

Budget général

Excédent de fonctionnement 1 550 049.21

Affectation proposée :

Report à nouveau (art. 002) 1 126 675.12

Excédents capitalisés (art. 1068) 423 374.09

(compensation déficit section d'investissement)

Service des eaux

Excédent d'exploitation 254 396.89

Affectation proposée :

Report à nouveau (art. 002) 216 716.43

Excédents capitalisés (art. 1068) 37 680.46

(couverture déficit section d'investissement)

Lotissement Industriel Ackergarten

Déficit de fonctionnement 72 311.41

Affectation proposée :

Report à nouveau en intégralité

(art. 002 – déficit de fonctionnement reporté)

Lotissement Malterie

Excédent de fonctionnement 34 936.83

Affectation proposée :

Report à nouveau en intégralité

(art. 002 – excédent de fonctionnement reporté).

4° Finances - Budget Primitif 2016

M. Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint, rappelle que les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ont été présentées en détail à la Commission "Gestion des Ressources Financières – Aide Sociale" (étendue au Conseil Municipal) le 21 mars 2016. Il présente les inscriptions proposées pour le budget 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2016, arrêté comme suit :

Budget Général

Section de fonctionnement	
Dépenses	3 998 158.12
Recettes	3 998 158.12
Section d'investissement	
Dépenses	2 502 343.46
Recettes	2 502 343.46

Adopté par 21 voix Pour – 3 Contre – 3 Abstentions.

Service des Eaux

Section de fonctionnement	
Dépenses	618 016.43
Recettes	618 016.43
Section d'investissement	
Dépenses	1 803 301.89
Recettes	1 803 301.89

Adopté par 22 voix Pour – 0 Contre – 5 Abstentions.

Lotissement Industriel ACKERGARTEN

Section de fonctionnement	
Dépenses	98 066.68
Recettes	98 066.68
Section d'investissement	
Dépenses	25 755.27
Recettes	25 755.27

Adopté par 26 voix Pour – 1 Abstention.

Lotissement MALTERIE

Section de fonctionnement	
Dépenses	606 325.10
Recettes	606 325.10
Section d'investissement	
Dépenses	770 953.37
Recettes	770 953.37

Adopté par 22 voix Pour – 0 Contre – 5 Abstentions.

5° Finances - Fiscalité directe locale

Sur proposition de la Commission "Gestion des Ressources Financières - Aide Sociale", le Conseil Municipal, après délibération et unanimement, décide de maintenir les taux des contributions directes locales pour l'année 2016, à savoir:

Taxe d'Habitation	15.05 %
Foncier Bâti	13.95 %
Foncier Non Bâti	58.52 %

6° Finances - Actualisation tarifs

Suivant proposition de la Commission « Gestion des Ressources Financières – Aide Sociale » et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de maintenir pour 2016 les tarifs applicables au Cimetière Communal (concessions), à l'unanimité des voix,
- de maintenir pour 2016 les droits de place pour le marché et le Messti,
- d'augmenter le prix de l'eau, par 22 voix Pour – 0 Contre – 5 Abstentions, comme suit :

Taxe abonnement - par semestre et par abonné	14,50
Part variable au m3	
de 1 à 1000 m3	0,86
plus de 1000 m3	0,84
Eau vendue à d'autres collectivités - Weinbourg + SDEA	0,46

7° Finances – Garantie d'emprunts OPUS 67

M. Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint, informe les conseillers municipaux que l'OPUS 67 a sollicité la Ville aux fins de renouveler la garantie d'emprunt de trois prêts dont le montant total s'élève à 1 079 175.21 € (cf. annexe), suite à la renégociation de ces prêts. Ils avaient été garantis par la Commune en 1991 et 1995 pour la construction de logements sociaux rue du Weinbaechel et en 2001 pour la construction de logements sociaux Faubourg du Général Philippot.

Le Conseil Municipal d'Ingwiller,
Vu le rapport établi par M. Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint chargé des Finances,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,
Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil,

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues, en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur l'inflation, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont calculés sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE et publiée au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/02/2015 est de 0,00 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Adopté à l'unanimité.

8° Finances - Admissions en non-valeur

M. Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint, informe les élus que le Trésor public a sollicité l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant de 2317.27 € au budget principal qui concernent diverses recettes non recouvrées entre 1997 et 2014, au budget du Service des Eaux, un montant de 16443.23 € a été présenté pour admission en non-valeur, concernant des titres émis entre 1997 et 2014.

Il propose à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeur les sommes dont les poursuites exécutées qui n'ont pas permis de solder les créances, à savoir :

- la somme de 2 307.27 € au budget principal,
- la somme de 7 409.48 € au budget annexe du Service des Eaux,

Les autres créances présentées par le Receveur n'ont pas été retenues pour être admises en non-valeur en raison de procédures légales non abouties à ce jour.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré et à l'unanimité des voix, décide d'admettre en non-valeur les sommes précitées.

9° Fonction publique – Personnel communal – Fixation des conditions d'exercice du travail à temps partiel

M. Serge JUD, Maire-Adjoint chargé des Ressources Humaines, informe l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60 à 60 quater,
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 relatif aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Le temps partiel sur autorisation s'adresse :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet,
- aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse :

- aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires,
- aux agents non titulaires employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent à temps plein.

Il est proposé d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application, comme suit :

- ✓ le temps partiel sur autorisation ou de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire,
- ✓ l'autorisation d'exercer à temps partiel pourra être accordée pour une durée de service égale à 90 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein,
- ✓ les quotités de temps partiel de droit pour raisons familiales sont fixées à raison de 50, 60, 70 ou 80 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein,
- ✓ l'exercice des fonctions à temps partiel peut être autorisé par l'autorité territoriale, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public, de la Commune d'Ingwiller.

Cette autorisation est accordée pour une période comprise entre six mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse deux mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

CONSIDERANT :


- Qu'il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application.
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.
- Considérant la saisine du Comité Technique en date du 18/01/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'instituer le temps partiel pour les agents de la Ville d'Ingwiller selon les modalités exposées ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.**10° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation**

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

-  09/16 - Appartement 58 rue du Général Goureau appartenant à SAS Aux Comtes de Hanau à 67340 INGWILLER

- ✚ 11/19 - Terrains lieu-dit Huebelgarten appartenant à M. LINCKER Frédéric à 67340 INGWILLER
- ✚ 12/16 - Terrains lieu-dit Huebelgarten appartenant à M. KUMMER Michel à 67700 SAVERNE
- ✚ 13/16 - Immeuble 28 rue de l'Asile appartenant à M. et Mme RUCH Jean-Jacques à 84220 GORDES.

11° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à sa délégation accordée par le Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, il a signé les contrats suivants :

- ✚ Le 17/03/2016, le contrat de maintenance du logiciel de gestion de la bibliothèque MICROBIB avec la société MICROBIB à 57270 RICHEMONT pour un montant de 289,00 € HT.

12° Politique de la ville – Redynamisation du centre-ville d'Ingwiller – Plan de financement prévisionnel

M. Jean-Paul BOESINGER, Maire-Adjoint chargé du développement économique et touristique ainsi que de l'urbanisme, rappelle que le projet de redynamisation du centre-ville d'Ingwiller a été approuvé par le Conseil Municipal le 29 juin 2015 et que la maîtrise d'œuvre de l'opération a été attribuée par délibération de l'assemblée en date du 29 février 2016.

M. BOESINGER explique que, d'après les informations collectées par les services de la mairie dans le cadre de la recherche de financements extérieurs, il s'avère que le projet est susceptible de pouvoir bénéficier de plusieurs subventions en provenance de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération intégrant ces nouvelles données se présente comme suit :

Redynamisation du centre-ville d'Ingwiller – Plan de financement prévisionnel	
Dépenses	
	€ HT
Ecole de musique – Bibliothèque – Musique Municipale	894 000,00
Halle aux marchés	566 000,00
Total Travaux (dont 147 000 € sur bâtiment existant)	1 460 000,00
Etudes (Honoraires AMO et MOE, SPS, OPC, SSI, BC) + Frais (archéologie, assurance, marché, diagnostics...)	395 000,00
Provisions (imprévus et annualisations)	185 000,00
Total opération (travaux + études + provisions)	2 040 000,00
Recettes	
	€ HT
Ville d'Ingwiller	872 000,00
Conseil Départemental – Contrat de territoire	467 200,00
Réserve Parlementaire – M. Claude KERN	5 000,00
Conseil Régional – Dispositif « Projet Global d'Aménagement » (PGA)	200 000,00
Etat – Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	292 000,00
Etat – Dotation de soutien à l'investissement des communes	203 800,00
Total	2 040 000,00

M. Jean-Paul BOESINGER propose à ses collègues élus d'approuver ce plan de financement afin de permettre à la commune de solliciter les différentes subventions susmentionnées.

L'avis des élus est demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 22 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions :

1. Approuve le plan de financement du projet de redynamisation du centre-ville d'Ingwiller tel que présenté ci-dessus,
2. Charge M. le Maire de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être perçues dans le cadre de cette opération et notamment celles figurant au plan de financement approuvé par la présente délibération,
3. Autorise M. Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

13° Divers

- Néant -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

VU POUR ACCORD
Le secrétaire de séance
*Pierre **BERNHARDT***

Pour copie conforme
Le Maire
*Hans **DOEPPEN***